

DELIBERATION N° 36

<p align="center">Cession au profit du cabinet d'expertise comptable FCN d'un ensemble immobilier sis à Dieppe, 1 rue Descroizilles</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 39

LE QUATRE FEVRIER DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 28 janvier 2016 et sous la présidence de Monsieur Sébastien Jumel, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia (de la question n°1 à la question n°28) , Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien (de la question n° 5 à la question n° 36), M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIS Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël; Mme ANGER Elodie, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 21), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie,

Sont absents et excusés : M. LECANU Lucien (de la question n° 1 à la question n° 4), Mme RIDEL Patricia (de la question n° 29 à la question n° 36), Mme QUESNEL Alice, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme THETIOT Danièle (de la question n° 6 à la question n° 36), Mme OUVRY Annie, M BAZIN Jean (de la question n° 22 à la question n° 36)

Pouvoirs ont été donnés par : Mme RIDEL Patricia à M Langlois Nicolas (à partir de la question n° 29), M. LECANU Lucien à M. JUMEL Sébastien (de la question n° 1 à la question n°4), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AVRIL Jolanta à M WEISZ Frédéric, Mme QUESNEL Alice à M. LEFEBVRE François, Mme THETIOT Danièle à M PETIT Michel (à partir de la question n° 6), Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M BAZIN Jean à M. GAUTIER André (à partir de la question n° 22).

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : François Lefebvre, adjoint au maire,

La ville de Dieppe a acquis auprès de l'État, par un acte en date du 19 mars 2014, un ensemble immobilier situé à Dieppe, 1, rue Descroizilles, cadastré section AB n° 242 pour 793 m². Ce site constitue les anciens locaux des douanes, désaffectés et déclassés par l'État.

Le cabinet d'expertise comptable dieppois, FCN, a interrogé la ville sur le devenir de ces locaux et indiqué être intéressé par leur acquisition.

La relocalisation de certains services municipaux au sein des locaux, envisagée initialement lorsque la ville a usé de son droit de priorité sur leur cession par l'État, s'est avérée trop difficile et coûteuse à mettre en œuvre. La ville a donc proposé à FCN une cession au prix fixé par les services de France Domaine, soit 550 000 €, étant précisé que ce prix correspond au prix d'acquisition par la ville.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales) et L.2141-1 (Un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement).
- l'avis des domaines en date du 29 janvier 2016

Considérant :

- que la ville est propriétaire d'un bien dépourvu de toute affectation à un service public, sis à DIEPPE, 1 rue Descroizilles, cadastré section AB n° 242 pour 793 m².
- que le Cabinet comptable FCN, dont une agence est située à Dieppe, a sollicité la ville afin de procéder au rachat de ce bien en vue de leur relocalisation dans des locaux plus adaptés à leurs besoins.
- que les services de France Domaine ont estimé la valeur du bien à la somme de 550 000 €, qui correspond au prix d'achat par la ville auprès de l'État.
- que le projet de relocalisation de services municipaux au sein des locaux s'est avéré trop difficile et coûteux à mettre en œuvre et qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à la proposition d'acquisition présentée par le Cabinet comptable FCN.
- que la vente pourra être précédée de la signature d'un compromis de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession de l'ensemble immobilier sis 1, rue Descroizilles, cadastré section AB n° 242 pour 793 m², au profit du Cabinet comptable FCN, ou de toute personne morale venant s'y substituer, au prix de 550 000 €.**
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous actes devant intervenir à cet effet ;**

La recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession par la ville.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire